Vol. 3, No. 6 MONTREAL AVRIL 1927

CANADA
PORT PAYÉ
POSTAGE PAID
1 c.
No 3705
MONTRÉAL

LA VIE SYNDICALE

Organe du Secrétariat des Syndicats Catholiques Nationaux du District de Montréal.

Contient des articles inédits sur les questions sociales et économiques; renseigne les membres et nos amis sur les activités des syndicats catholiques; fait oeuvre d'éducation et de propagande syndicale.

Sommaire:

	Page
L'Atelier fermé	1
Témoignages à lire et à conserver	11
Les assurances-chômage	15

10

Publiée par

L'Oeuvre de Publicité Syndicale

655, DE MONTIGNY EST, MONTREAL

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

(Banque d'escompte et de dépôts)

SIEGE SOCIAL : MONTREAL.

Capital versé et réserve .... $ 11,000,000
Actif, plus de $139,000,000

La grande banque du Canada français.

254 succursales au Canada, dont 210 dans la province de Québec, et 60 dans l'Ile de Montréal.

LA BANQUE D'ESCOMPTE, EN SECONDANT LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE, AIDE L'OUVRIER.

Notre personnel est à vos ordres.

La Banque Provinciale

DU CANADA

Siège social :

7 ET 9, PLACE D'ARMES, MONTREAL.

Capital autorisé .. .. $ 5,000,000.00
Capital payé et Surplus .. .. $ 5,776,000.00
Actif total (au 30 nov. 1926), $47,880,000.00

Cette banque est la seule au Canada dont les argents confiés à son département d'Epargne sont contrôlés par un Comité de Censeurs, ces messieurs examinant mensuellement les placements faits en rapport avec tels dépôts.

Conformément aux règlements approuvés par ses actionnaires, lors de sa fondation, cette banque ne prête pas d'argent à ses directeurs.

La Vie Syndicale

L'ATELIER FERME

(Suite et fin)

Dans le numéro de mars de cette revue, nous avons traité de la nécessité de l'atelier fermé et de l'urgence de la collaboration des propriétaires pour que l'ouvrier obtienne le juste salaire, par le moyen de l'échelle des salaires raisonnables et de l'atelier syndical.

Nous étudierons maintenant l'atelier fermé en regard de l'entrepreneur et de l'ouvrier, nous arrêtant d'une manière particulière à la prétendue violation de la liberté individuelle que comporterait l'application du régime syndical.

L'ENTREPRENEUR ET L'ATELIER FERME

Tout comme dans l'article précédent, nous poursuivrons notre démonstration en nous confinant à l'industrie de la construction; celle-ci, du reste, est le domaine où doit se réaliser pratiquement le but de cette étude.

L'entrepreneur travaille généralement de deux manières; ou il exécute des travaux de construction d'après le système du pourcentage; où il les exécute, après soumission dûment acceptée, à un

La pipe *Cavité*

42 MODELES

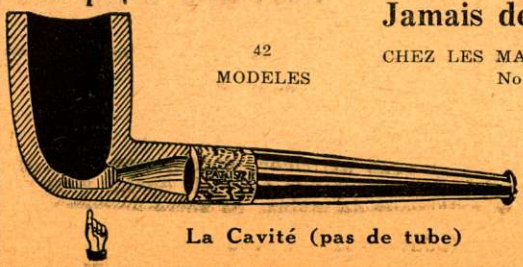

La Cavité (pas de tube)

Ne se bouche pas, Ne râle pas, Jamais de jus dans la bouche.

CHEZ LES MARCHANDS OU PAR LA POSTE
No 1. $1.00 ; No 2. 50c.

Demandez notre catalogue

E. N. CUSSON
7062, ST-DENIS, Montréal

prix global déterminé par le contrat intervenu entre lui-même et le propriétaire.

Dans le premier cas, l'entrepreneur n'est en somme que l'employé du propriétaire; il se charge d'exécuter un travail déterminé ou indéterminé moyennant tel pourcentage (d'ordinaire 10%) sur le coût total des travaux. La fixation des salaires et l'emploi de telle main d'oeuvre en particulier relèvent entièrement du propriétaire. Le devoir de l'entrepreneur, en pareille occurrence, est de faciliter au propriétaire — qu'il s'agisse d'un corps public, laïque ou catholique ou même d'un individu — l'accomplissement de son devoir : payer le juste salaire et donner des conditions de travail humaines à ses ouvriers. Quant à ce qui regarde l'emploi de la main d'oeuvre des syndicats catholiques, en pareil cas, c'est au propriétaire, maître absolu, qu'il incombe d'exiger de son serviteur (l'entrepreneur) l'emploi des ouvriers des syndicats catholiques. Nous n'avons pas à refaire la démonstration déjà faite pour établir sur ce point les devoirs du propriétaire.

S'il s'agit d'un contrat à forfait, le cas est quelque peu différent, bien qu'en définitive on puisse le ramener au premier. Le propriétaire, en règle commune, demande des soumissions pour l'exécution de tel travail déterminé, à plusieurs entrepreneurs. Ces soumissions doivent être conformes aux plans et devis. Le propriétaire, s'il veut être équitable, ouvre en même temps ces soumissions et accorde le contrat à l'entrepreneur donnant des garanties suffisantes de sa probité et de sa compétence et présentant la plus basse soumission.

Or, il arrive que les devis, à la demande des syndicats catholiques et avec l'appui de l'autorité religieuse, portent une clause spéciale indiquant que tel salaire devra être payé aux ouvriers des différents métiers et que ces ouvriers devront être des syndiqués catholiques.

Nous l'avons déjà établi, le propriétaire avait le droit de poser dans ses devis la très honnête condition que le juste salaire soit

VOUS

qui travaillez à vous affirmer, encouragez ceux qui vous aident ! Dites toujours LAVOL quand vous demandez un nettoyeur de mains. Si votre épicier ne l'a pas, qu'il s'adresse :

La Cie LAVOL, Montréal. CLairval 5072.

payé aux ouvriers; il avait le droit également, étant une corporation ou un individu, désireux de promouvoir le syndicalisme catholique, d'exiger que seule la main d'oeuvre des syndicats catholiques soit acceptée à travailler à l'édification de son immeuble. Ces conditions, légalisées par les devis, ne sont pas malhonnêtes, loin delà; au contraire, elles étaient le fait d'une corporation ou d'un homme qui voulait, sans s'arrêter à sophistiquer ou à ergoter sur la liberté des ouvriers qui aiment mieux mourir de faim qu'exploiter . . . le public, suivre intégralement et généreusement les directions ecclésiastiques. Ces conditions, les entrepreneurs soumissionnaires les ont lues et relues et l'entrepreneur adjudicataire les a acceptées sous la foi de sa signature. Il y a eu liberté entière avant la signature du contrat de part et d'autre; après la signature du même contrat, l'un et l'autre ne sont plus libres; il doivent suivre et remplir les obligations assumées.

En quoi la liberté de l'entrepreneur est-elle lésée, je vous le demande ? Que quelques-uns d'entre eux trouvent ça malcommode d'avoir à payer le juste salaire, pleurent l'heureux temps où ils spéculaient sur la faim des ouvriers pour imposer le salaire de famine, je le comprends. C'était le régime de l'individualisme, le régime du désordre, le régime du plus fort qui écrase le plus faible . . . Maintenant, c'est devenu le régime de la coopération, celui de l'ordre et de la justice. Au reste tous les entrepreneurs ne crient pas vengeance contre ce régime. Nous donnons, à la suite de cet article, une série de lettres d'entreprenurs qui s'en accommodent bien et qui sont même contents de bénéficier de l'atelier syndical[1]. Ces lettres ne viennent pas d'entrepreneurs de Montréal, mais nous n'aurions aucune misère à nous faire servir le même témoignage.

[1] Voir page 11.

Si vous désirez guérir votre
— HERNIE —
VENEZ NOUS CONSULTER
Notre bandage herniaire vous donnera entière satisfaction.
ASSORTIMENT complet de ceintures abdominales, bas élastiques, béquilles, chaises d'invalides, à vendre ou à louer. Spécialité : Appareils orthopédiques, membres artificiels, Corsets pour gibbosité.

C. MARTIN
36 et 38 Est, rue Craig
MONTREAL
Tél. Harbour 3727 — Dépt. T.

La conquête de l'atelier syndical suivant cette méthode n'a donc rien de repréhensible du côté de l'entrepreneur. Il est une objection courante que l'on pose : "Et ses vieux hommes, ce pauvre entrepreneur, ses hommes de confiance qui travaillent pour lui depuis des années, qu'allez vous en faire ? C'est une iniquité que de leur refuser du travail..." Soyez bien tranquille là-dessus; les portes du syndicalisme catholique sont ouvertes toutes grandes à ces chers vieux employés; nous prenons pour acquise leur compétence; nous sommes heureux, au suprême, d'enrichir nos rangs de cette pléiade d'habiles ouvriers; qu'ils deviennent des membres des syndicats catholiques... Ils auront comme récompense, souvent un meilleur salaire et ensuite un travail plus permanent, car nous ne sommes pas encore assez naïfs pour admettre que les prétendus vieux hommes gardent leur emploi, lors même que l'entrepreneur n'a pas de travail à leur donner. Conclusion, c'est que l'entrepreneur a tout le privilège de garder ses vieux hommes, quitte à les faire entrer dans les syndicats catholiques, comme l'y obligent les devis de son contrat.

Il n'est pas dans le cadre de cet article de parler des autres méthodes d'obtenir l'atelier fermé. Les ouvriers peuvent l'obtenir, par voie de sollicitation libre, en enrôlant leurs confrères de travail dans le Syndicat : c'est un excellent moyen et souvent le plus efficace. Mais l'expérience nous prouve que ce système amène toujours la réaction patronale, fait souvent des victimes et laisse des traces profondes d'inimitié entre le patron et ses employés. Ce que l'on conquiert à la pointe de l'épée est souvent fragile et instable; à la première opportunité, les avantages obtenus se perdent et c'est le commencement de la détestable lutte des patrons et des ouvriers.

Est-ce à dire que nous légitimons toutes les méthodes d'imposition de l'atelier syndical ? Non, nous sommes trop respectueux

Avec les compliments de

LA COMPAGNIE DES BISCUITS

STUART

ALFRED ALLARD, Gérant-Général.

Fabricants de Biscuits, Gâteaux et Pâtisseries de Luxe.

Gâteaux de Noces.

Coin Laurier et Jeanne Mance - Tél. Belair 8464*

des lois morales pour prétendre que la fin justifie les moyens; pour conclure du fait que l'atelier syndical est chose excellente, l'on puisse prendre tous les moyens honnêtes et malhonnêtes pour l'obtenir. Des ouvriers syndiqués ne peuvent par la violence forcer leurs confrères de travail à les rejoindre. S'ils peuvent se mettre en grève ou refuser de travailler avec des non-syndiqués, ils n'ont pas le droit d'empêcher par la violence un entrepreneur libre de tout engagement, d'embaucher à son service qui il veut. Le patron est maître chez lui; c'est un principe que nous reconnaissons, mais il doit, comme tout mortel, quand il est lié par les devis d'un contrat ou par une entente avec le Syndicat, respecter rigoureusement ses engagements.

LES OUVRIERS ET L'ATELIER FERME

Les ouvriers ont non seulement le droit, mais ils ont aussi le devoir de s'organiser pour la défense et l'avancement de leurs intérêts professionnels. Le mal profond qui ronge notre classe ouvrière, c'est l'apathie, l'insouciance et l'égoïsme, en un mot l'individualisme. Ce mal n'est pas d'hier; il était encore plus profond

Tel. YORK 0928.

J. P. DUPUIS
LIMITEE

Marchands et Manufacturiers de Bois de Construction, Panneaux Lamatco, Gros et Détail.

592, Church Avenue
Verdun
MONTREAL

TEL. CLAIRVAL 4148-J.

ALFRED DUBOIS
Plombier Sanitaire
Ouvrage fait avec soin et diligence. Réparations de tous genres.
Poseur d'Appareils de chauffage, etc., etc.
Bureau :
2264, RUE WURTELLE
Montréal

Tél. BElair 2102

Bruno Navert
Entrepreneur-Peintre et Décorateur
127, Blvd ST-JOSEPH E.

au 19ième siècle. Léon XIII dans son Encyclique Rerum Novarum dit : « Les travailleurs *isolés et sans défense* [1] se sont vus, avec le temps, livrés à la merci de maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée ». Ces paroles pontificales sont encore d'actualité et elles s'appliquent à nos ouvriers de Montréal comme à ceux d'ailleurs.

Le remède est le Syndicat. Léon XIII, après avoir indiqué la nécessité du retour aux principes chrétiens et précisé la nature de l'intervention de l'Etat dans le problème social, déclare que parmi « les œuvres propres à soulager efficacement l'indigence et à opérer un rapprochement entre les deux classes », « la première place appartient aux corporations ouvrières, qui en soi embrassent à peu près toutes les œuvres ». Plus loin, le Souverain Pontife, complétant sa pensée dit : «Aussi nous voyons avec plaisir se former partout des sociétés de ce genre, *soit composées des seuls ouvriers*, soit mixtes, réunissant à la fois des ouvriers et des patrons. Il est à désirer qu'elles *accroissent leur nombre et l'efficacité de leur action.*» Ajoutons que la sorte d'organisation ouvrière recommandable, d'après la pensée de Léon XIII (Pie X, du reste, l'indique clairement dans Singulari Quadam) est bien l'organisation ouvrière appuyée sur les principes de moralité chrétienne, il ne peut être question d'organisations théoriquement et pratiquement neutres et en définitive matérialistes.

La raison humaine et la plus haute Autorité morale de l'univers invitent donc les travailleurs catholiques à s'organiser en syndicats catholiques.

Nous nous demandons souvent si l'ouvrier qui ne veut pas se syndiquer ne place pas sur ses épaules des responsabilités écrasantes. Si, à cause de son apathie, il peine à un salaire de famine; s'il fait souffrir pour cela sa femme et ses enfants, nous nous demandons s'il n'y a pas une coopération indirecte de sa part au maintien de « la situation d'infortune et de misère imméritée » . . . Soyons charitables et donnons au non-syndiqué le bénéfice de la connaissance insuffisante.

Ces préliminaires posés, voyons si l'atelier fermé que réclament les syndicats catholiques est une injustice à l'égard des ouvriers non-syndiqués.

Nous sommes dans le cas d'un propriétaire (corporatif ou individuel) qui soucieux de ses obligations de justice sociale, a apposé

---

[1] Les italiques sont de nous.

dans ses devis une clause spéciale des salaires raisonnables et de la préférence syndicale absolue. Nous avons vu plus haut que le droit de l'entrepreneur n'est pas violé; les restrictions apportées à sa liberté ont été par lui librement consenties.

L'entrepreneur embauche donc, conformément à son contrat, des ouvriers syndiqués. Un jour, s'amènent sur le chantier, trois ouvriers non-syndiqués, habiles dans le métier, honnêtes citoyens par ailleurs; ils demandent du travail au contre-maître. Celui-ci leur dit : « Je suis prêt à vous donner du travail; simplement, il vous faut rentrer dans les syndicats catholiques; ici, les devis nous obligent non seulement à payer le salaire raisonnable mais à employer la main d'œuvre des syndicats catholiques ».

Si ces trois ouvriers sont intelligents et comprennent leur intérêt personnel en même temps que l'intérêt de leur profession, ils accèderont avec plaisir aux conditions, comme nous l'avons déjà dit, très honnêtes qui sont posées. L'expérience dans les syndicats catholiques de la construction de Montréal, nous dit que 999 fois

Procurez-vous vos meubles et fournitures de maison, à des prix spéciaux.
— CHEZ —
J. A. Gagnon
MAGASIN A RAYONS
Billets de tramways remis à tout acheteur.
4057-67 Wellington, Verdun. 275 Ave de l'Eglise.

Directeurs : — Dr J.-P. Marin, S.-J. Granger, M. Lefils, Albert Tanguay, G.-N. Monty.
MONTY, LEFILS & TANGUAY
POMPES FUNEBRES
CHAMBRES MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE
Administrateurs de
La Compagnie Générale de Frais Funéraires, Limitée
1926, RUE PLESSIS, près Ontario AMherst 8900

sur 1,000 les ouvriers sont heureux d'accepter la proposition, qu'ils soient des non-syndiqués, des internationaux ou des nationaux neutres . . .

Si ces trois ouvriers, par exception, sont radicalement opposés au syndicalisme catholique, s'ils préfèrent rester libres de toute organisation, s'ils trouvent moins pénible de bénéficier des augmentations de salaire sans coopérer à leur obtention, ils diront : « Non. Nous n'entrons pas dans les syndicats. Vous n'avez pas le droit de nous imposer le syndicalisme catholique; vous violez notre liberté . . . »

L'agent d'affaires des syndicats catholiques, arrivé depuis quelques minutes sur le chantier, a saisi la réplique des trois ouvriers au contre-maître pris peut-être par surprise.

« Pardon, Messieurs, rétorque l'agent d'affaires, nous ne violons aucunement vos droits. Avez-vous un droit particulier à travailler sur ce chantier ? Je conçois bien que vous ayez un droit général au travail dans cette ville, mais vous n'avez aucun droit spécial sur ce chantier. Le propriétaire et l'entrepreneur qui sont les maîtres ont décidé — et ils en avaient le droit — que la main d'œuvre employée ici serait syndicale catholique. Un point, c'est tout. »

Cette fière mise au point amènera probablement la conversion de nos trois ouvriers, qui deviendront des syndiqués catholiques dévoués et contents.

L'application généralisée de l'atelier syndical est bien légitime. Elle se fait au nom et dans l'intérêt de la profession. Que quelques individus souffrent parfois de cette restriction de la liberté, ils doivent s'en prendre à eux-mêmes; au reste le bien général de la corporation doit primer sur celui de l'individu.

On peut toujours poser un acte, duquel s'ensuivent deux effets l'un bon et l'autre mauvais, pourvu : 1° que l'acte ne soit pas mauvais en soi; 2° pourvu qu'il y ait une raison proportionnellement grave d'agir; 3° pourvu qu'on ne veuille pas directement l'effet mauvais.

Or dans le cas qui nous occupe, ces conditions semblent bien remplies. 1° Employer des ouvriers syndiqués n'a rien en soi de criminel. 2° Et l'on a pour celà plusieurs raisons très graves : l'atelier syndical dans la vie industrielle moderne et dans l'état des mœurs où nous vivons, est la condition nécessaire du maintien et de l'amélioration, s'il y a lieu, des conditions de travail; l'atelier syndical conduit à la fermeture d'un métier, il y amène l'ordre, il

y amène l'apprentissage dûment règlementé, il y amène, comme conséquence, la compétence et une production économique moins dispendieuse et plus parfaite. 3° Enfin, ce n'est bien qu'indirectement que l'on veut l'ostracisme des non-syndiqués; celà est tellement vrai, qu'on ne demande rien de mieux que leur adhésion au syndicat.

On apporte incidemment comme objection à l'atelier syndical catholique le fait suivant : Un membre d'union neutre ne peut quitter son association qu'avec de graves inconvénients; il perd ses indemnités au décès et en cas de grève; il perd le bénéfice de sa carte de voyage. Là-dessus, nous répondons que les syndicats catholiques du bâtiment, à Montréal du moins, donnent à leurs membres des certificats d'assurance collective qui sont de dénomination supérieure et mieux garantis que les indemnités-décès accordées aux membres de ces unions neutres. Quant aux bénéfices de grève, nos syndicats en ont moins besoin que les unions neutres du bâtiment, car notre méthode d'amélioration des conditions de travail est basée sur la coopération intelligente des corps publics et des employeurs; bien plus, l'incorporation légale de nos syndicats leur permet de réclamer devant les tribunaux, l'observance des contrats

et des privilèges qui leurs sont accordés ;au surplus, nous pouvons ajouter d'expérience que nos syndicats peuvent toujours, avec le dévouement et la générosité des associations-sœurs et des cotisations spéciales, traverser les crises les plus pénibles. Il ne faut pas surestimer la carte de voyage; un nombre restreint de travailleurs de langue française l'utilisent; au surplus, nos ouvriers qui émigrent aux Etats-Unis ou dans les villes des provinces anglaises n'ont qu'à rejoindre les unions de l'endroit et ils en seront quittes pour le paiement de leur taxe d'entrée.

Enfin, nous fait-on remarquer, la politique de l'atelier fermé au bénéfice des syndicats catholiques du bâtiment n'amènera-t-elle pas une violente réaction contre l'Eglise catholique de la part des ouvriers non-syndiqués ou faisant partie d'organisations neutres ?... Aucunement.

Ce que les ouvriers désirent, — et c'est pour celà qu'ils se mettent en union, — c'est un salaire et des conditions de travail raisonnables; dans le cas de l'industrie du bâtiment, il faut ajouter un service efficace de placement. Leur attachement à l'union est la plupart du temps en fonction directe de l'efficacité des deux services essentiels : placement, salaire raisonnable. C'est dire que si les syndicats catholiques ont à offrir aux travailleurs du bâtiment de l'ouvrage à un salaire raisonnable, leur effectif s'accroîtra avec une rapidité extraordinaire. Que certains chefs et salariés d'unions neutres, menacés dans leur prestige, et leurs intérêts, grondent et montrent les crocs,il ne faut pas avoir peur; la masse de leurs confrères d'union ne s'en occupe guère; elle suivra l'organisation ouvrière qui lui donne du pain. Le jour où toute cette foule de travailleurs auront rejoint le syndicalisme catholique, il sera possible alors de leur enseigner la doctrine sociale, de développer chez eux la conscience professionnelle et d'en faire des fils heureux et fidèles de l'Eglise, protectrice attitrée du faible et de l'opprimé.

Loin donc de bouder l'Eglise et ses chefs spirituels, les ouvriers les féliciteront d'être venus à leur secours et d'avoir mis le prestige de leur haute influence au service des travailleurs si souvent lésés dans leurs droits. Ils les remercieront d'avoir donné le coup de main décisif pour l'établissement de syndicats puissants et efficaces qui réuniront tous les ouvriers de la même profession, qui recevront l'appui de toutes les classes de la société et qui s'inspireront officiellement des vivifiantes directives de la justice et de la charité chrétiennes.

GERARD TREMBLAY.

TEMOIGNAGES A LIRE ET A CONSERVER

Tout comme nous l'indiquons dans la première partie de notre étude sur l'atelier fermé, nous faisons suivre quelques témoignages d'entrepreneurs de Québec, qui ont eu à employer la main d'œuvre syndicale catholique. On en jugera à leur lecture, ces messieurs n'en sont point trop irrités, ne se plaignent même pas et sont tout disposés à se féliciter d'avoir eu l'occasion d'embaucher une main d'œuvre unioniste.

Ces lettres ont paru dans l'Action Catholique; nous pourrions en reproduire d'autres, mais l'espace disponible nous en empêche.

* * *

Québec, le 20 janvier 1927.

Monsieur le Président,
Conseil de Construction des Syndicats Catholiques,
Québec.

Cher Monsieur,

J'ai lu avec attention les lettres parues dans les journaux et signées d'entrepreneurs de Québec et d'ailleurs pour apprécier les relations entretenues entre eux et les syndicats catholiques avec qui ils avaient signé des contrats de préférence au travail.

J'aurais pu signer bien volontiers chacune de ces lettres.

J'étais quelque peu inquiet en effet, lorsque les Révérendes Soeurs du Bon Pasteur me demandèrent de signer une clause de préférence pour les

syndicats catholiques. Cette inquiétude est vite disparue. Ce contrat fixant à l'avance les salaires, m'a permis de mieux savoir où j'irais. La préférence aux syndicats catholiques au lieu de me causer des ennuis m'a permis de me débarrasser d'une foule de désagréments. Elle m'a donné les ouvriers qu'il me fallait, des hommes qualifiés un chantier paisible où la conversation quotidienne n'était pas cousue de sacres et de blasphèmes.

En payant les salaires de l'union je crois avoir rendu service à mes concitoyens et à ma ville, car il n'y a peut-être pas de meilleur remède à l'émigration qu'une rénumération suffisante du travail donné.

En accordant la préférence aux syndicats catholiques je me suis procuré entière satisfaction et vous en avez vous-même la preuve puisque je ne donne plus seulement cette préférence sur les chantiers religieux mais sur tous mes chantiers.

Et les Révérendes Soeurs du Bon Pasteur que je remercie de m'avoir accordé un aussi important contrat une entreprise de plus de $100,000 me rendent le témoignage qu'elles ont été bien servies.

Je crois donc devoir réitérer à votre Conseil de construction mon entière satisfaction du bon travail qu'il m'a permis de faire et lui souhaiter pour 1927 une année féconde.

Bien à vous,

PHILIPPE MATHIEU,
Contracteur Général,
125, rue de la Reine, Québec.

* * *

Québec, le 5 février 1927.

Au Conseil de Construction des Syndicats Catholiques de Québec,
308, rue St-Joseph,
Québec.

Messieurs,

Vous me demandez comment je me trouve, en pratique, du régime chantier fermé que j'accorde à vos Syndicats depuis maintenant deux ans.

Ma réponse sera courte : je m'en trouve très bien et j'estime que c'est le régime que devraient adopter tous les entrepreneurs.

Voici les raisons que j'ai de faire cette dernière affirmation. Sous le régime du chantier fermé, l'entrepreneur s'engage à n'employer que des hommes de l'Union; il détermine avec l'Union, avant de commencer son ouvrage, que tels et tels salaires seront payés aux différentes catégories de la main-d'oeuvre et on règle ensemble, toujours avant de commencer l'ouvrage, les autres conditions qui seront en usage dans le chantier. Cela c'est la paix assurée pour tout le temps que dureront les travaux; et voilà ce qui enlève toute inquiétude à l'entrepreneur et ce qui lui permet de faire des soumissions, non pas à l'aveugle, mais en connaissance de ce que lui coûtera la main-d'oeuvre.

De plus, l'entrepreneur qui accorde à l'Union le privilège du chantier fermé se débarrasse d'un autre gros soucis : celui d'avoir à se chercher une main-d'oeuvre suffisante et compétente. Car, avec ce régime, se sont les agents d'affaires de l'Union qui sont tenus de fournir toute la main-d'oeuvre nécessaire. L'entrepreneur se débarrasse par là d'une grosse besogne et il épargne ainsi du temps et de l'argent.

Je me permets d'ajouter de plus, que le fait de n'avoir affaire qu'à un seul homme pour régler toutes les difficultés qui peuvent se présenter avec les ouvriers dans l'exécution des travaux facilite la discipline et rend facile à l'entrepreneur la conduite de son chantier. Tout cela, je l'ai trouvé dans la personne de vos agents d'affaires qui ont organisé mes chantiers au point de vue de la main d'oeuvre de sa compétence, de son rendement et de son esprit, d'une telle manière que j'ai fait par là beaucoup d'économie sans avoir à m'en occuper.

Vous savez que j'ai fait l'essai de ce système une première fois pour y avoir été obligé par le corps des marguilliers de la paroisse St-Joseph; mais vous savez aussi que j'ai continué à conduire mes autres entreprises sous le même régime volontairement de mon propre chef et cela, parce que ce régime est plus avantageux pour moi-même, plus avantageux pour mes clients tout en étant très avantageux aussi à vos syndicats parce que ce système les garantit contre la plaie du chômage et contre des salaires de famine.

Vous pouvez être assurés que je ne demande pas à changer et que cette année encore, je prendrai chez vous toute ma main-d'oeuvre, estimant que vous pouvez me la fournir en quantité et que c'est dans vos syndicats que se trouvent les ouvriers les plus compétents et les mieux disposés à donner un bon travail pour un bon salaire.

Croyez que j'apprécie grandement vos Syndicats, leur chefs et leur aumôniers et veuillez accepter mes meilleurs voeux de prospérité.

Bien à vous,
ALBERT RATTE.

* * *

Québec, le 15 février 1927.

Le Secrétariat des Syndicats Catholiques de Québec,
308, rue St-Joseph,
Québec.

Messieurs,

Pour me conformer au désir de l'autorité diocésaine et aux exigences du devis de l'Architecte, M. H. Laberge, j'ai employé des membres de vos syndicats catholiques dans la construction du Presbytère de la paroisse St-Joseph à Québec, et je puis vous dire franchement que j'y ai trouvé plaisir et satisfaction.

Vous souhaitant bon succès pour la prochaine saison de construction, je demeure,

Votre tout dévoué,
AMEDEE LATULIPPE,
Entrepreneur.

* * *

Québec, le 15 février 1927.

Monsieur T. Cantin,
Président de l'Union Nationale Catholique
des Peintres de Québec, Incorporée.

Monsieur,

Vous m'avez demandé de vouloir bien vous dire ce que je pense de votre Union catholique sans doute à cause de mes dispositions favorables à son égard.

Téléphone : EST 0989.

A.-L. Phaneuf

OPTICIEN-OPTOMETRISTE

Lunettes Elégantes

Prompte livraison.
Prix modérés.

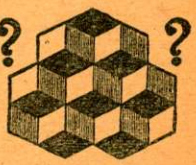

Combien comptez-vous de cubes, 6 ou 7 ?

1767, RUE SAINT-DENIS, MONTREAL
(Près de la rue Ontario)

Je l'ai suivie avec le plus vif intérêt depuis sa fondation, c'est-à-dire depuis 8 ans et je puis me féliciter d'être toujours resté en bonnes relations avec elle malgré les difficultés qui ont pû surgir.

C'est que je connaissais le métier et ses lacunes, vos membres, leur mentalité et leurs besoins, et que toujours j'ai été convaincu que le seul moyen à votre disposition pour maintenir ce qui restait de notre profession et travailler efficacement à son amélioration était l'Union.

C'est pourquoi vous m'avez toujours vu disposé à entrer en pourparler avec vous, à conclure des ententes pour le salaire et les conditions de travail et je dois affirmer que votre Union a toujours respecté ses contrats. Vous avez su par vos procédés gagner ma confiance et j'ai décidé de n'avoir plus à mon emploi que des membres de votre Union Catholique.

J'aime à croire que ce régime de bonne entente favorisera mes intérêts autant que les vôtres et que nous nous féliciterons les uns les autres de marcher la main dans la main.

Bien à vous,

GAUTHIER FRERE ENRG.,

par H. Eudore GAUTHIER, Gérant.

Pain et Gateaux
LE PAIN DE CHEZ NOUS
PAIN ZENITH

Les Compliments de

I. CARON

Boulangerie :
6212, RUE SAINT-HUBERT

Bureau :
401, RUE BELLECHASSE
Tél. CAlumet 0186.

OUVRIERS !
Si vous voulez acheter une propriété, voyez

Le Comptoir Bellerose

l'Agence d'Immeubles la plus achalandée de Montréal.

A. GAUCHER, Secrétaire.

1559, RUE SAINT-DENIS
Tél. EST 0025.

Ouvrage général en peinture, soigneusement fait et exécuté promptement. — Lavage des Peintures, etc.

Spécialité : Edifices Religieux.

GODIN & DROUIN

705, ST-ZOTIQUE EST, - Téléphone : CALUMET 8339

LES ASSURANCES-CHOMAGE

M. Clovis Bernier, président du Conseil Central, nous transmet une très intéressante lettre qu'il a reçue, il y a déjà quelque temps, de M. l'abbé A. Boileau, Directeur des Œuvres Sociales, actuellement en stage d'études sociales à Bruxelles, Belgique. Nous nous permettons d'en publier la majeure partie, croyant en celà être utile à ceux que préoccupe l'angoissant problème du chômage.

Nous profiterons de l'occasion pour dire à nos lecteurs que M. l'abbé Boileau est en bonne santé, qu'il prépare avec ardeur sa thèse de doctorat en sciences sociales, qu'enfin il a grand hâte de revoir ses chers syndiqués catholiques de Montréal.

J'ai vu par les journaux, que vous parliez de la question du chômage dans votre discours de nouvel an.

Vous disiez que le chômage ne sévissait pas trop cruellement cet hiver, j'en suis fort heureux. Mais ce problème du chômage est trop important pour que nous ne nous arrêtions pas pour l'étudier de près et essayer d'en atténuer les funestes effets.

Tous les pays s'en occupent, et les Congrès internationaux y ont attaché une grave importance. C'est ainsi qu'en 1919 la Conférence Internationale du Travail siégeant à Washington fit paraître trois projets de « recommandations » relatifs à l'Assurance-chômage et au placement des travailleurs.

En 1922, la Conférence Economique Internationale de Gênes, aborda de nouveau le sujet et suggéra des mesures préventives contre le chômage involontaire.

La Belgique a beaucoup souffert du chômage après la guerre. Jusqu'en 1922, il a sévi à l'état de crise aigue. Les usines avaient été dévastées et les industriels attendaient d'être indemnisés par l'Allemagne avant de se livrer au travail de reconstruction.

Mais en 1923, le Gouvernement Belge avança des fonds aux régions dévastées, comptant sur une indemnité de l'envahisseur, qui n'est pas encore venue et qui ne paraît pas devoir venir.

Qu'importe, le travail reprit avec une intensité qui ne s'est pas encore ralentie. Aussi voyez la différence : Les statistiques nous disent qu'en juin 1921, 23% de la population laborieuse était réduite au chômage, tandis qu'en 1923, le pourcentage n'est plus que de 2½%.

La moyenne semble remonter quelque peu en 1925. Le même mois 1925 accuse un chômage de tout près de 6%. Il est actuellement, janvier 1927 de 2.7%.

Il y a longtemps qu'en Belgique, on s'occupe d'atténuer les risques du chômage. Déjà en 1867, la Ligue typographique de Gand, (les imprimeurs-typographes sont à l'avant-garde et à l'honneur dans tous les pays), fondait la première Caisse d'assurance-chômage et bientôt le Gouvernement reconnaissant l'excellence de ces institutions se mit à les encourager par des subventions. On institua dans les deux plus grandes villes industrielles de Belgique, à Gand et à Liège un fonds de chômage qui commença à distribuer les premières majorations de ses subsides en 1901.

Le système des deux villes n'est pas le même. Il y a le système « Gantois » et le système « Liégeois ».

A Gand, les pouvoirs publics majorent les indemnités payées aux chômeurs tandis qu'à Liège ils majorent les cotisations perçues. La différence est notable car à Liège, ils peuvent accumuler un fonds pour les temps de crises, alors qu'à Gand la caisse ne se trouve qu'entremetteuse du fonds public entre l'Etat et le chômeur. L'Etat verse 50% des cotisations payées.

Pour bénéficier du fonds de chômage, l'ouvrier doit : 1° Appartenir à une caisse et avoir payé ses cotisations pendant *un an*, ou du moins ne doit pas être en retard de plus de 12 semaines dans le paiement de ses cotisations; 2° Doit être dans l'état de besoin; 3° Doit être un chômeur involontaire. Cette condition est controlée par un certificat du patron de l'ouvrier.

LES COTISATIONS

Les cotisations à la caisse d'assurance-chômage varient suivant les professions et les risques de chômage que courent les dif-

Tanneries 1704 rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Limitée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES, TANNEURS ET CORROYEURS

Bureau et fabrique :

45 A 49 SQUARE VICTORIA, - MONTREAL

férents métiers. Je vous donnerai les taux des organisations similaires à nos syndicats existants. Il est difficile que je donne l'équivalence du franc belge en votre monnaie, car ces cotisations, pour la plupart ont été déterminées avant la dépréciation du franc. C'est pourquoi, je traduirai par la valeur du franc-or qui vaut 20 sous canadien :

1° *Syndicat des employés :*

Cotisations, $1.20 par jour pour : Indemnités de chômage de $1.50 par jour plus allocations supplémentaires de 40c par jour à la femme et 20c par jour par enfant.

2° *Syndicat d'ouvriers de manufactures :*

Classe A : 10c par semaine pour 80c par jour; Classe B : 12c par semaine pour $1.00 par jour; Classe C : 14c par semaine pour $1.20 par jour.

3° *Syndicats du Bâtiment : 5 catégories* :

Catégorie A : 6c par semaine pour 50c par jour; Catégorie B : 8c par semaine pour 80c par jour; Catégorie C : 12c par semaine pour $1.00 par jour; Catégorie D : 15c par semaine pour $1.20 par jour; Catégorie E : 18c par semaine pour $1.50 par jour.

4° *Syndicats des typographes et ouvriers du livre :*

Catégorie A : 6c par semaine pour 60c par jour; Catégorie B : 8c par semaine pour 80c par jour; Catégorie C : 12c par semaine pour $1.20 par jour; Catégorie D : 18c par semaine pour $1.60 par jour.

5° *Travailleurs du cuir et de la chaussure, même chose que les typos.*

Les caisses sont autorisées à employer 20% au maximum de leurs cotisations pour couvrir les frais administratifs. En somme,

Placez votre commande de charbon chez...

EMILE LEGER CO.

(Maison établie depuis 25 ans)

Charbon D. L. & W. Scranton — Gallois et Ecossais — Cendre rouge, Coke, Bois.

443-a, MONT-ROYAL EST, - Téléphone : BELAIR 4561

Rés. 1508 JEANNE-D'ARC, Tél. CLairval 1809.

MICHEL CHOUINARD

ENTREPRENEUR
FERBLANTIER COUVREUR.
CORNICHES DE TOUTES SORTES, UNE SPECIALITE.

2649-51, ADAM, COIN ORLEANS, - Tél. CLAIRVAL 0461

les risques de chômage sont ainsi classifiés : Employés 5½% des indemnités; Construction 12% des indemnités; Imprimeurs et chaussure 10% des indemnités.

A la veille de la guerre, en 1914, les caisses de chômage comptaient 126,278 adhérents, elles étaient en bonne posture financière. Les villes contribuaient pour environ 50,000 francs. L'Etat de son côté accordait son apport qui s'était chiffré en 1913 à 36,000 francs.

Or la guerre est venue mettre le désarroi à cette admirable institution et quand vint l'armistice, il ne restait qu'une caisse absolument vide.

L'on se remit au travail. Le 25 mars 1920, l'Etat alloua aux caisses un subside équivalent à 50% des cotisations « en vue, disait-il, d'encourager la prévoyance contre le risque du chômage. »

Les villes de leur côté et même les provinces apportèrent aussi leur appui. Le pourcentage en est varié. Pour jouir de ces avantages gouvernementaux.

1° Les caisses doivent être agrées, avec règlements homologués par sa Commission permanente.

2° Elles doivent consentir 15% des allocations d'un fonds-crise que l'Etat a établi en vue de parer aux méfaits des *crises* industrielles.

Par contre l'Etat se porte garant des obligations des caisses, de sorte que si elles ne pouvaient plus faire face à leurs obligations, l'Etat continuerait le paiement des primes.

Cet encouragement des pouvoirs publics a donné un essor considérable au caisses d'assurance-chômage.

On comptait en octobre 1925, 83 fonds de chômage groupant 1119 communes ou municipalités sur 2638 qui compte le royaume de Belgique, protègeant 598,350 ouvriers. Les cotisations donnent un chiffre approximatif de 13 millions de francs, presque $4,000,000 de dollars.

C'est un magnifique résultat qui atténue considérablement le malaise des familles ouvrières, lorsque viennent les saisons-mortes

Tél. MAIN 1279 - 4917. Spécialité : "Hopper Screenings".

F. H. PHELAN

MARCHAND DE CHARBON

Charbon anthracite Scranton. Meilleures qualités de Charbon Bitumineux.

Bureau : 145, RUE COLBORNE, - - MONTREAL

et les crises industrielles. Mais il reste encore, comme vous avez pu voir, 1519 communes qui n'ont pas enboîté le pas vers la prévoyance à ce sujet et c'est pourquoi, il y a présentement sur la table de la Chambre des députés un projet de loi d'Assurance-chômage obligatoire.

LE PROJET « TROCLET »

Il consacre en résumé, trois principes :

1° L'obligation de l'assurance-chômage afin d'obvier à la misère sociale que ce malaise engendre.

2° Son établissement sur les organismes existants, c'est-à-dire sur les syndicats et non sur une institution étatiste.

3° Le refus de subsides aux caisses qui ne seraient pas administrées par des groupements autonomes de travailleurs.

Les syndicats chrétiens ont endossé ces trois principes :

Il reste en litige la question de l'apport que les patrons doivent consentir dans cette institution.

A) de droit, tous reconnaissent qu'il serait juste que le patronat contribuerait pour sa part dans les subsides à accorder aux caisses.

B) de fait. Les organismes syndicaux ouvriers s'y opposent parce qu'ils ne veulent pas de l'ingérence patronale dans l'administration des caisses. Ingérence qui s'imposerait si les patrons étaient appelés à contribuer au fonds des caisses chômage.

Par contre, certains députés rétorquent que si les caisses d'assurance-chômage restent entre les mains des organismes syndicaux ouvriers, la loi d'assurance obligatoire entraine avec elle le syndicat obligatoire.

Monsieur le secrétaire général de la Confédération Générale des Syndicats chrétiens, Henri Pauwels répondait à cette objection dans un manifeste récent :

« Nous ne contestons pas, disait-il, que des assujettis se rallieront aux syndicats, mais on ne peut oublier qu'ils auront toujours le droit reconnu par la loi, de s'affilier à la caisse officielle gérée par le fonds de chômage de leur ressort, ou même de constituer des caisses toutes nouvelles bénéficiant de la reconnaissance et des subsides des pouvoirs publics au même titre que les caisses syndicales

de chômage, pourvu qu'elles se soumettent aux dispositions légales et donnent des garanties suffisantes de stabilité. »

Quelles que soient les idées qui s'agitent, je suis certain qu'ils aboutiront à des réalisations prochaines parce que tout le monde, quelque soit sa classe reconnait :

1° Que le chômage intéresse le bon ordre social.

2° Qu'il est injuste d'abandonner un chômeur à son triste sort.

3° Que des êtres innocents comme la famille y sont les premiers atteints et l'Etat ne peut s'en désintéresser.

Ces considérations suffisent pour indiquer le devoir de l'Etat.

Veuillez croire à mes sentiments distingués.

AIME BOILEAU, Ptre.

Semi-Ready

Tailoring

CONFECTIONNE INDUBITABLEMENT LES PLUS BEAUX HABITS ET PARDESSUS POUR HOMMES, SUR CE CONTINENT. :: ::

472, rue Guy MONTREAL

« Tous les ouvriers et ouvrières de « Semi-Ready Ltd » appartiennent au Syndicat Catholique et national de la confection ».

Gin Canadien
Melchers
Croix d'or

¶ Fabriqué à Bertierville, Qué., sous la surveillance du Gouvernement Fédéral, rectifié quatre fois et vieilli en entrepôt pendant ces années.

Trois grandeurs de flacons :

Gros :	40 onces	$3.65
Moyens :	26 onces	2.55
Petits :	10 onces	1.10

MELCHERS DISTILLERY CO., LIMITED
MONTREAL

Enseignement Technique
DE LA
Province de Québec

Largement subventionnées par le gouvernement provincial, les écoles techniques fournissent aux jeunes gens l'occasion d'acquérir, à très peu de frais, les connaissances nécessaires pour devenir des compétences dans les diverses branches de l'industrie. Ouvriers experts, contremaîtres, surintendants, patrons, tels sont les postes auxquels peuvent aspirer ceux qui ont reçu une formation technique.

L'enseignement donné est théorique et pratique; laboratoires et ateliers sont des mieux outillés.

COURS DU JOUR

Les cours du jour comprennent trois années d'études. Il est délivré des diplômes en mécanique, électricité, dessin, ébénisterie, modelage, menuiserie, forge, fonderie, etc. Les élèves y sont admis leurs études primaires. Des bourses du gouvernement sont accordées aux élèves méritants et peu fortunés.

COURS DU SOIR

Le soir on y enseigne tous les métiers de base qui s'exercent dans l'industrie, et les prix sont à la portée de toutes les bourses.

Direction Générale : 1430 RUE SAINT-DENIS, MONTREAL

Par les nôtres et pour les nôtres

TOUT syndicaliste catholique et national est fier des institutions qui nous font honneur. Parmi celles-ci, il donnera son appui, de préférence à celles qui lui sont sympathiques. La maison Dupuis Frères a été le premier magasin à posséder un syndicat national et catholique; c'est une maison dirigée par les nôtres et pour les nôtres.

La simple logique vous commande de lui accorder votre patronage.

Dupuis Frères LIMITÉE

LE MAGASIN DU PEUPLE

ENRAYEZ ce RHUME

car le NEGLIGER serait vous exposer aux plus graves périls.

Pour quelques sous vous pouvez vous procurer ce que la science, l'expérience et le capital réunis peuvent produire de plus parfait pour vous protéger efficacement, c'est le

Sirop du Dr J. O. LAMBERT

Une forte dose prise au réveil et au coucher prévient TOUX, RHUME, BRONCHITE, CATARRHE, ASTHME, CROUP, GRIPPE, etc. POUR tous les âges et toutes les classes. EN VENTE PARTOUT.

LA PLUS GRANDE VENTE SANS EXCEPTION

Dr J. O. Lambert Limitée, 396-398, rue St-Antoine, Montréal.
51, rue Des Mathurins, Paris, France. 13, Aldwych, W.C. London, England.
22, de la Glacière, Bruxelles, Belgique. 17, Front Street, Troy, N. Y., U.S.A.